

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **73000 - MAGNY LE HONGRE**

N° de la liste : 6842080032

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CHELLES CEDEX, le 14 octobre 2024
JEAN-MICHEL REMONGIN

LE COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	95,90 €	
6542	0,00 €	
Total	95,90 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejeté
2021	T-801-1		HADJ KADDOUR Sabrina	RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits gestion courante	6541	25,00		
			Total pour HADJ KADDOUR Sabrina				25,00		
2022	T-1228-1		LAMOTA Noel	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	28,08		
			Total pour LAMOTA Noel				28,08		
2022	T-940-1		PEREIRA VIRGILE/AGREN	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	28,08		
			Total pour PEREIRA VIRGILE/AGREN				28,08		
2022	T-2447-1		SADOU Khaled	RAR inférieur seuil poursuite	86-CENTRE AERE	6541	6,70		
2022	T-1856-1		SADOU Khaled	RAR inférieur seuil poursuite	86-CENTRE AERE	6541	8,04		
			Total pour SADOU Khaled				14,74		
			TOTAL DE LA LISTE				95,90		

Envoyé en préfecture le 06/12/2024^{eaux}
 Reçu en préfecture le 06/12/2024
 Publié le
 ID : 077-217702687-20241125-D2024_84-DE

A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
